

Arrêté

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour l'accès au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire
de MARAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération DELIB1712254 du 17 décembre 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme CHASSAING Sabrina	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à MARAT, le 09/03/2026

Le Maire,



Patrice DOUARRE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 09/03/2026